

Un salarié peut-il percevoir l'allocation chômage en cas de démission ?

Vous êtes en CDI et vous souhaitez démissionner ? En principe, la démission ne vous permet pas de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Toutefois, dans certains cas, votre démission peut être considérée comme légitime par France Travail. Elle ouvre alors droit à l'ARE dans les conditions habituelles. Nous faisons un point sur la réglementation.

Attention

Pour toute question d'ordre individuel, il est recommandé de **contacter votre agence France Travail**.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission d'un nouvel emploi repris à la suite d'un licenciement ?

Démission d'un nouvel emploi repris après un licenciement

Votre démission peut être considérée comme légitime si vous remplissez l'**ensemble** des conditions suivantes :

Votre **précédent** contrat a été rompu dans l'un des cas suivants :

Licenciement personnel

Licenciement économique

Rupture conventionnelle

Fin de CDD

Vous **ne vous êtes pas inscrit comme demandeur d'emploi** depuis la rupture de votre dernier contrat de travail

Vous avez été embauché en CDI et vous avez mis fin volontairement à votre nouveau contrat :

Soit **moins de 65 jours travaillés** (3 mois ou 455 heures) après la date de l'embauche et si votre démission est

intervenue **avant le 1^{er} avril 2025**

Soit **moins de 88 jours travaillés** (4 mois ou 610 heures) après la date de l'embauche et si votre démission est

intervenue **à compter du 1^{er} avril 2025**.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE (et notamment vérifier le décompte des **jours travaillés**) en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez toutes ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au **122^e jour** de chômage.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir le **médiateur de France Travail**.

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission s'il a encore un reliquat de droits à l'ARE ?

Vous bénéficiez d'un reliquat de droits à l'ARE

Votre démission peut être légitime si vous n'avez pas épuisé tous vos droits à l'ARE lors d'une **précédente inscription** comme demandeur d'emploi.

Si vous êtes en cours d'indemnisation par France Travail au moment de votre démission, le versement de votre allocation n'est pas suspendu dans les 3 cas suivants :

Si vous justifiez de moins de **65 jours (et moins 455 heures) travaillés** depuis votre ouverture de droit

Si le contrat duquel vous avez démissionné a duré moins de **8 jours calendaires** (chaque jour compte, week-end et jours fériés compris)

Si le contrat duquel vous avez démissionné a représenté moins de **17 heures par semaine**.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions (et notamment vérifiez le décompte des **jours travaillés**).

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir l'éditeur de France Travail.

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission à la suite d'un déménagement ?

Les conditions d'indemnisation diffèrent en fonction du **motif à l'origine du déménagement** :

Votre démission peut être légitime si vous suivez la personne avec qui vous vivez en couple qui déménage pour un motif professionnel (activité salariée ou non).

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez cette condition.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez cette condition, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission n'est pas considérée comme légitime, 2 options sont toutefois possibles pour être indemnisé au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est acceptée, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre démission peut être légitime en raison de votre mariage ou de la signature d'un Pacs lorsque celui-ci entraîne un déménagement. Votre **nouvelle adresse** ne doit pas vous permettre de conserver votre activité professionnelle.

À noter

Moins de 2 mois doivent s'écouler entre la date du mariage ou du Pacs et la date de la démission ou de la fin du contrat de travail (peu importe que le mariage ou le Pacs soit conclu avant ou après la démission).

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission n'est pas considérée comme légitime, 2 options sont toutefois possibles pour être indemnisé au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est acceptée, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre démission peut être légitime si votre déménagement est justifié par des violences conjugales.

Votre nouvelle adresse ne vous permet pas de conserver votre activité professionnelle.

Vous devez avoir déposé une plainte pour ce motif. Le récépissé de dépôt de plainte est à joindre à la demande d'indemnisation.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission n'est pas considérée comme légitime, 2 options sont toutefois possibles pour être indemnisé au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)
Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre démission peut être légitime si votre déménagement est expliqué par le placement de votre enfant handicapé dans une structure d'accueil éloignée.

Votre nouvelle adresse ne vous permet pas alors de conserver votre activité professionnelle.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre démission peut être légitime si vous avez **moins de 18 ans** et que vous suivez vos parents (ou la personne qui exerce l'autorité parentale) qui déménagent.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre démission peut être légitime si vous avez **plus de 18 ans**, placé sous curatelle ou tutelle, et que vous suivez votre parent désigné mandataire spécial, curateur ou tuteur, qui déménage.

Votre nouvelle adresse ne vous permet pas alors de conserver votre activité professionnelle.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au 122^e jour de chômage.

- [Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir [l'éditeur de France Travail](#).

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission lorsque l'employeur ne lui verse plus son salaire ?

Votre employeur ne vous verse plus de salaire

Votre démission peut être légitime si vous démissionnez lorsque **votre employeur ne vous verse pas tout ou partie de votre salaire** pour des périodes travaillées.

Vous **devez justifier de cette situation en produisant une ordonnance de référé** du [conseil de prud'hommes](#) condamnant votre employeur à payer les sommes dues.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- [Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les [conditions d'attribution](#) de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au **122^e jour** de chômage.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir [l'éditeur de France Travail](#).

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission s'il est victime d'actes délictueux au travail (violences physiques, harcèlement...)

Vous êtes victime d'actes délictueux au travail

Votre démission peut être légitime si vous êtes victime d'actes délictueux dans le cadre de votre travail (violences physiques, harcèlement par exemple).

Vous **devez justifier avoir déposé une plainte** pour l'un de ces motifs. Le récépissé de dépôt de plainte est à joindre à la demande.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- [Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les [conditions d'attribution](#) de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au **122^e jour** de chômage.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir [l'éditeur de France Travail](#).

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission pour créer ou reprendre une entreprise et que celle-ci ferme pour des raisons indépendantes de sa volonté ?

Vous créez ou reprenez une entreprise

Votre démission peut être légitime si l'entreprise que vous avez créée ou reprise cesse.

Vous **devez remplir les 3 conditions cumulatives** suivantes :

Vous quittez votre emploi pour créer ou reprendre une entreprise qui doit être enregistrée au guichet de formalités des entreprises

Vous **ne vous êtes pas inscrit comme demandeur d'emploi** après la rupture de votre dernier contrat de travail et vous remplissez l'ensemble des autres conditions pour percevoir l'ARE (durée d'affiliation, âge, résidence sur le territoire national, etc.).

Vous êtes en cessation d'activité pour des raisons indépendantes de votre volonté de l'entreprise que vous avez créée ou reprise.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au **122^e jour** de chômage.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir le médiateur de France Travail.

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission pour un projet de reconversion professionnelle ?

Votre démission peut être légitime si vous remplissez les **conditions cumulatives** suivantes :

Être salarié en CDI de droit privé au moment de votre démission

Justifier d'au moins 1 300 jours **travaillés** dans les 60 derniers mois (soit 5 ans)

Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

À noter

Les 1 300 jours peuvent avoir été travaillés chez un ou plusieurs employeurs. Les congés sans solde, sabbatique ou périodes de disponibilité, ne sont pas pris en compte.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions. Un téléservice permet de vérifier si vous remplissez les conditions :

- Démission reconversion : les étapes de construction et de validation de votre projet

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez percevoir l'ARE.

Votre projet professionnel **doit être validé** par une association Transition Pro (ATpro).

Contactez votre agence Transition Pro en région :

Site des associations Transitions Pro (projet de transition professionnelle)

Ministère chargé du travail

Si votre projet **est validé**, vous pouvez démissionner.

Attention

Si vous démissionnez **avant** que votre projet ne **soit validé par l'ATpro**, vous ne pourrez pas bénéficier de l'allocation chômage.

Vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les **6 mois** qui suivent la validation de votre projet.

Si tel est le cas, vous êtes indemnisé comme n'importe quel demandeur d'emploi, pendant et après la période de mise en œuvre du projet.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir le médiateur de France Travail.

Le salarié perçoit-il des indemnités chômage en cas de démission pour un départ en service civique ou en volontariat ?

Vous partez en service civique ou en volontariat

Votre démission peut être légitime si elle est justifiée par la conclusion de l'un des contrats suivants :

Contrat de service civique

Contrats de volontariat de solidarité internationale ou de volontariat associatif, d'une durée continue minimale d'un an.

Vous bénéficiez de l'ARE y compris si la mission est interrompue avant à la fin de la durée minimale d'engagement prévue au contrat.

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez toutes ces conditions.

Vous pouvez estimer vos droits à l'ARE en consultant le guide des simulateurs France Travail :

- [Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Rappel

Pour toute question d'ordre individuel, vous pouvez contacter votre agence France Travail.

Si vous remplissez cette condition, vous pouvez percevoir l'ARE.

Si votre démission **n'est pas considérée comme légitime**, 2 options sont toutefois possibles **pour être indemnisé** au titre de l'ARE :

Vous retravaillez au moins 3 mois (65 jours travaillés ou 455 heures) après votre démission

Après 121 jours de chômage (4 mois environ), vous pouvez demander à France Travail le **réexamen** de votre situation pour obtenir l'ARE.

Une instance paritaire régionale (IPR) de France Travail se charge de vérifier que les 2 conditions suivantes sont réunies :

Remplir les conditions d'attribution de l'ARE (autres que la condition de privation involontaire d'emploi)

Apporter des éléments attestant de vos recherches actives d'emploi, vos éventuelles reprises d'emploi de courte durée et vos démarches pour entreprendre des formations.

Si votre demande est **acceptée**, le point de départ du versement de l'ARE est fixé au plus tôt au **122^e jour** de chômage.

À noter

Si vous rencontrez des difficultés avec les services de France Travail, vous pouvez saisir le médiateur de France Travail.

Rupture du contrat de travail dans le secteur privé

Formes de rupture

Démission

Rupture conventionnelle

Prise d'acte

Résiliation judiciaire

Départ négocié (difficultés économiques)

Rupture pour cas de force majeure

Rupture conventionnelle collective

Documents à remettre au salarié

Fin de contrat : documents à remettre au salarié

Certificat de travail

Attestation employeur destinée à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Solde de tout compte

Questions – Réponses

- [Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Pour un agent public](#)

Pour en savoir plus

- [Reconversion professionnelle et allocations chômage](#)

Source : France Travail

- [Bien préparer son projet de reconversion professionnelle avant de démissionner](#)

Source : Ministère chargé du travail

- [Les démissions qui donnent droit à l'allocation chômage](#)

Source : France Travail

- [Ai-je droit à l'allocation chômage ?](#)

Source : France Travail

- [Comment contacter France Travail ?](#)

Source : France Travail

Où s'informer ?

- Pour des informations complémentaires :
[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Services en ligne

- [Guide des simulateurs d'allocations et aides de France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Simulateur

Textes de référence

- Code du travail : articles L5422-1 à L5422-2-2
Conditions d'attribution de l'allocation chômage
- Code du travail : article L5426-1-2
Dispositions particulières applicables aux bénéficiaires de l'allocation d'assurance à la suite d'une démission
- Code du travail : articles R5422-1 à R5422-2-3
Projet de reconversion professionnelle
- article 37 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Article 26 du règlement général annexé (reliquat de de droits)
- Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage
Cas de démission légitime



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00